

## TURQUIE

### Les politiciens kurdes subissent des pressions constantes

Index AI : EUR 44/10/00

#### Embargo : 10 mars 2000

*« J'ai appelé à la paix et au dialogue. Mon seul crime a été de reprendre une expression kurde afin d'appeler à l'amitié et à la coexistence pacifique entre Kurdes et Turcs lorsque j'ai prêté serment devant le Parlement. »*

Leyla Zana

La communauté kurde continue de faire l'objet de violations des droits humains, a déclaré aujourd'hui (vendredi 10 mars 2000) Amnesty International. L'Organisation demande la libération immédiate et sans condition de quatre députés arrêtés il y a six ans alors qu'ils n'avaient fait qu'exprimer leurs opinions pacifiquement.

Lorsqu'ils ont pris leurs fonctions de député en 1991, Leyla Zana et Hatip Dicle ont fait de brèves déclarations en kurde, langue que la Turquie ne reconnaît pas. Leyla Zana portait un bandeau rouge, jaune et vert, les couleurs traditionnelles kurdes, tandis que Orhan Dogan et Hatip Dicle avaient placé dans leur poche de poitrine un mouchoir aux mêmes couleurs.

Après avoir prêté serment en turc, comme elle était tenue de le faire, Leyla Zana a ajouté en kurde : *« J'ai sacrifié à cette formalité parce que j'y étais contrainte. Je lutterai pour que les peuples kurde et turc puissent coexister pacifiquement dans un cadre démocratique. »* Cette déclaration a déclenché un tollé général au Parlement et Leyla Zana s'est vu taxer de séparatisme et de

trahison.

Juste après cet incident, un dossier forgé de toutes pièces a été constitué contre les députés, dont les discours et les écrits appelant à une solution pacifique au problème kurde étaient présentés comme des preuves de leur appartenance au *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Le dossier s'appuyait également sur les dépositions d'un témoin discrédité par la suite, sur les déclarations faites par des informateurs ainsi que sur d'autres déclarations ayant, semble-t-il, été arrachées sous la torture.

L'immunité parlementaire qui protégeait ces députés a été levée et des poursuites judiciaires ont été engagées contre eux en mars 1994. Au terme d'un procès qui fut loin d'être conforme aux normes internationales, ils ont été déclarés coupables, le 8 décembre 1994, d'appartenance à une organisation armée illégale, le PKK, et condamnés à une peine de quinze ans d'emprisonnement.

En raison de leur opposition à la politique du gouvernement turc vis-à-vis de la minorité kurde, des responsables de partis politiques kurdes légaux sont confrontés à des manœuvres de harcèlement systématiques de la part des autorités. Les permanences locales de ces partis font régulièrement l'objet de descentes de police et il arrive souvent que des responsables, des membres et des sympathisants soient arrêtés, torturés, « disparaissent » ou soient tués.

Les procès restent un moyen fréquemment utilisé pour faire taire les personnalités politiques kurdes et restreindre les activités des partis légaux. Le 24 février, lors du dernier d'une longue série de procès contre des responsables du *Halkön Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), 18 hauts responsables de ce parti légal pro-kurde, dont le président et son prédécesseur, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour « *complicité* » avec le PKK. Cette condamnation leur interdit d'exercer une quelconque activité politique.

La même semaine, les 19 et 20 février, dans le sud-est de la Turquie, trois maires appartenant au HADEP – dont Feridun Celik, maire de la capitale régionale, Diyarbakir – ont été appréhendés en plein jour dans l'exercice de leurs fonctions et placés en détention au secret dans les locaux du siège de la gendarmerie de cette ville. Le 24 février, ils ont eux aussi été inculpés de « *complicité* » avec le PKK, puis incarcérés. Les charges retenues contre eux se fondaient en partie sur des déclarations apparemment faites par Ramazan Tekin, le maire adjoint de Diyarbakir, qui a été torturé en janvier.

Les trois maires ont été relâchés le 28 février ; leur procès aura lieu dans les prochains mois. Démis de leurs fonctions sur décision du ministre de l'Intérieur, ils ont été réintégrés après leur libération, mais se sont toutefois vu interdire de quitter le pays. Amnesty International exhorte les autorités à ouvrir une enquête sur toutes les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Si les trois maires devaient être emprisonnés, l'Organisation pourrait les adopter comme prisonniers d'opinion.

### **Informations générales**

On estime que le nombre de Kurdes vivant en Turquie est compris entre 12 et 15 millions. Ils ne sont pas reconnus comme une minorité ethnique. La diversité ethnolinguistique étant perçue comme une menace pour l'homogénéité et l'unité de l'État-nation turc, le kurde n'est pas reconnu

en tant que langue officielle et son utilisation est limitée par les autorités depuis de nombreuses années. C'est dans ce contexte que des Kurdes et des personnes défendant les droits de ces derniers ou tentant de les représenter politiquement ont été victimes de graves violations des droits humains.

Amnesty International est préoccupée de longue date par le manque de liberté d'expression en Turquie, notamment à l'égard de la délicate question kurde. Pour les responsables politiques turcs, toute discussion portant sur l'octroi à la population kurde des droits afférents au statut officiel de minorité, sur l'enseignement en langue kurde ou sur l'autonomie régionale relève quasiment de la trahison. Certains responsables sont allés très loin pour réduire au silence ceux qui s'éloignent de la ligne officielle en ce qui concerne la situation des Kurdes. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 207 413 5566 ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).**